

Laura Bowman

777, rue Bay, bureau 1910 C.P. 106 Toronto (Ontario) M5G 2C8

Tél.: 416-368-7533, poste 522

Téléc.: 416-363-2746

Courriel: lbowman@ecojustice.ca

Numéro de dossier : 864

Le 9 mai 2022

L'honorable Robert Black Président Comité sénatorial de l'agriculture et des forêts Sénat du Canada Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Envoyé par courriel à l'adresse suivante : <u>robert.black@sen.parl.gc.ca</u>

Ferda Simpson Greffière Comité sénatorial de l'agriculture et des forêts Sénat du Canada Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Envoyé par courriel à l'adresse suivante : AGFO@sen.parl.gc.ca

Objet : Projet de loi S-6, Loi concernant la modernisation de la réglementation, partie 6 (Loi sur les produits antiparasitaires)

Honorable Sénateur, Madame la Greffière,

Ecojustice est une organisation d'envergure nationale œuvrant dans le domaine du droit environnemental présente partout au pays. Depuis plus de 25 ans, nous nous adressons aux tribunaux pour protéger les régions sauvages, la faune et la flore. Nous le faisons aussi pour contester des projets industriels et veiller à ce que les produits chimiques nocifs ne se retrouvent pas dans l'air, dans l'eau ni dans les écosystèmes dont nous dépendons tous. Nous présentons cette soumission en notre propre nom, et pas au nom d'une organisation cliente.

Ecojustice vous demande respectueusement d'amender la partie 6 du projet de loi S-6 afin de retirer les articles 140 à 142 ainsi que l'article 145 et de soumettre les changements proposés à la Loi sur les produits antiparasitaires (la Loi) aux consultations publiques en cours. **Nous souhaitons également venir témoigner à votre comité ce jeudi 12 mai.**

Santé Canada vient tout juste d'entamer un processus officiel de consultation sur les possibles modifications à la *Loi*. L'adoption des amendements proposés dans le projet de loi S-6 à ce moment-ci compromettrait le processus de consultation en cours.

Nous sommes préoccupés par le fait que le projet de loi S-6 modifierait la *Loi* de façon importante avant même la conclusion des consultations. Les dispositions d'autorisation des articles 140 à142 créeraient un régime parallèle d'approbation des produits antiparasitaires qui compromettrait le processus fondé sur la science pour l'homologation de produits antiparasitaires prévu par la *Loi*. Bien qu'Ecojustice appuie, en principe, l'élargissement des compétences en matière de rappel, les nouvelles dispositions de rappel à l'article 145, partie 6, du projet de loi S-6 nécessitent d'importantes améliorations pour que le ministre conserve son pouvoir de rappeler certains produits si les risques posés par le produit sont jugés inacceptables.

Nous demandons respectueusement au Comité d'amender la partie 6 du projet de loi S-6 afin de retirer les articles 140 à 142 et 145 de la partie 6 et de soumettre les changements proposés à la *Loi sur les produits antiparasitaires* aux consultations publiques menées par Santé Canada.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Laura Bowman Avocate-conseil

c.c. : Membres du Comité de l'agriculture et de la foresterie